



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charte de partenariat du Val-de-Marne
pour la mise en œuvre
du « Grand Paris de l'emploi et des entreprises »

Un enjeu majeur pour le développement du Val-de-Marne

Les chantiers du Grand Paris Express constituent pour la métropole francilienne une opportunité majeure. Ils répondent au besoin des habitants d'Île-de-France et du Val-de-Marne de disposer de moyens de transport collectif permettant de circuler d'Est en Ouest sans passer par Paris. Ils amélioreront la qualité de vie en favorisant les déplacements au sein du département et plus largement en Île-de-France par la multiplication des interconnexions avec les lignes de RER et de métro. Ils faciliteront également l'accès aux centres économiques du département et seront un facteur d'attractivité du Val-de-Marne pour l'implantation de nouvelles activités.

La ligne 15 sud constitue le point de départ d'une phase de mutation profonde et structurelle du paysage urbain dans le Val-de-Marne. Elle porte un potentiel élevé de développement économique pour notre territoire. Près de 7 milliards d'euros d'investissements seront engagés d'ici 2022 pour la réalisation de cette nouvelle ligne de métro, dont les interconnexions multiples constituent un enjeu de développement. Elle sera suivie d'autres projets d'infrastructures importants pour le Val-de-Marne : la ligne 14 sud, le T9, le prolongement des lignes de métro 1 et 10, le câble A-Téléval...

A court et moyen terme, il nous appartient de coordonner nos actions afin que les travaux du Grand Paris bénéficient effectivement aux Val-de-Marnais par l'obtention de marchés par les entreprises ainsi que par l'accès aux emplois induits, par le développement de la formation et l'utilisation maximale des clauses d'insertion.

Une nécessité d'agir au niveau du département

Afin que les opportunités économiques liées aux travaux engagés dans le cadre du Grand Paris bénéficient aux habitants du département et de la région ainsi qu'à leurs acteurs économiques, les partenaires de la charte du Val-de-Marne s'engagent à agir dans le prolongement des textes déjà signés au niveau de la région Île-de-France. Trois documents cadres ont été signés en 2015, formant le dispositif régional « Grand Paris de l'Emploi et des Entreprises » :

Une convention cadre régionale relative à l'emploi et à la formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transport du Nouveau Grand Paris a été signée le 22 janvier 2015 par l'Etat, la région, la société du Grand Paris, Pôle emploi, l'association régionale des missions locales d'Île-de-France, les rectorats de Créteil, Paris et Versailles, la fédération des travaux publics d'Île-de-France et la fédération Ile-de-France-Haute Normandie-Centre des SCOP BTP. Cette convention doit permettre aux acteurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation ainsi qu'aux organisations professionnelles de se coordonner afin d'anticiper et d'adapter les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi aux nouveaux besoins liés aux marchés du Grand Paris Express. La coordination des partenaires doit aussi permettre d'accompagner les entreprises dans leurs recrutements.

Une charte d'engagement « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris a été signée le 5 octobre 2015 entre l'Etat, la société du Grand Paris, la RATP et SNCF Réseau. Cette Charte sera étendue à d'autres acteurs. Les signataires se sont notamment engagés à :

- faciliter l'accès des PME et ETI aux marchés (par l'allotissement, la visibilité sur le calendrier des marchés, la dématérialisation des procédures) ;

- développer les clauses sociales dans les marchés afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Les parcours d'insertion doivent permettre des missions de longue durée et des dispositifs de formation en vue d'un accès durable au marché du travail.

Les signataires de la charte se sont également engagés à définir un dispositif de consolidation régionale du suivi des engagements de la charte et d'appui au développement des clauses sociales. Cet engagement s'est traduit par la mise en place de la mission d'appui au développement des clauses sociales, pilotée au niveau régional par le GIP Maximilien.

Il est souligné que la charte RSE rappelle que « *le maître d'ouvrage veillera au respect des règles qui s'imposent à son niveau concernant la lutte contre le travail illégal et les fraudes aux prestations de service internationales sous toutes ses formes afin de garantir la qualité de l'emploi sur les chantiers* ». Les signataires de cette charte se sont également engagés à inciter les entreprises attributaires des marchés à s'inscrire dans le cadre de la convention de lutte contre le travail illégal signée par les organisations professionnelles du bâtiment d'Île-de-France le 22 juin 2014 et à contribuer activement à la généralisation de la carte d'identification professionnelle prévue à l'article L8291-1 du code du travail.

Une déclaration d'intention commune « Grand Paris et PME » a été signée le 5 octobre 2015 entre l'Etat et la CCI Paris Île-de-France. Le texte vise à définir les actions auprès des entreprises animées ou soutenues par l'Etat et la CCI. La plateforme CCI business sera utilisée pour présenter sur un site unique les investissements des maîtres d'ouvrage du Grand Paris aux PME franciliennes, afin de leur permettre d'anticiper et de se préparer aux futurs appels d'offre.

Ces textes doivent se traduire au niveau du département par un engagement de tous en faveur d'une action coordonnée soutenant le développement économique et l'emploi.

Un engagement fort des partenaires du Val-de-Marne en faveur du Grand Paris de l'emploi et des entreprises

L'ensemble des signataires de la charte de partenariat du Val-de-Marne, par leurs compétences complémentaires, s'engagent à se mobiliser et à mutualiser leurs forces et moyens pour soutenir l'accès des PME et ETI locales aux chantiers du Grand Paris, maintenir et développer l'activité des commerçants et artisans impactés, accompagner le développement de l'emploi, aider les entreprises dans leurs recrutements et développer les compétences des demandeurs d'emploi. En ce sens, les clauses sociales seront un levier pour construire des parcours d'insertion durable pour les personnes éloignées du marché du travail.

L'Etat et ses services veillent au dialogue et à une construction concertée avec les collectivités. L'Etat s'engage auprès des partenaires départementaux à être à la fois le facilitateur des projets, assurer la coordination de l'action des différents partenaires, mobiliser les énergies et être le garant de l'intérêt général. L'Etat, dans son rôle de régulateur, assure le respect de la réglementation. Afin d'assurer sa mission de coordination, il crée les instances de coordination nécessaires dont le comité entreprises-emploi de la ligne 15 sud. **L'Education nationale** forme en alternance aux métiers du Grand Paris et prépare tous les publics (scolaires, apprentis et adultes), tout à la fois à une employabilité immédiate et à une adaptabilité à moyen terme aux évolutions techniques et organisationnelles. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec les professionnels des métiers concernés, pour concevoir et faire évoluer les certifications qui valident la qualification acquise (par la formation ou l'expérience).

La construction de l'offre de formation professionnelle initiale se réalise de manière collaborative avec la région, après des analyses sectorielles conduites par les établissements concernés.

Afin de contribuer à la valorisation des métiers du Grand Paris et pour trouver plus facilement des débouchés aux jeunes, l'éducation nationale peut utiliser les chantiers des tronçons.

Pôle emploi mobilise l'ensemble de son offre de services afin d'orienter, d'évaluer, de former les demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises aux côtés des autres financeurs. Pôle emploi accompagne et conseille les entreprises, de la présélection de candidats au recrutement.

La société du Grand Paris (SGP), en tant que maître d'ouvrage du Grand Paris Express, souhaite faire de ses marchés des opportunités d'emplois et de formations dans les domaines des travaux publics et du bâtiment. Elle s'engage sur un montant d'heures d'insertion représentant au moins 5 % de l'ensemble des heures des marchés de travaux et sur une gestion des clauses d'insertion réalisée pour chaque marché par les professionnels de l'insertion des territoires. Pour ce faire, elle organise une gestion territorialisée des clauses d'insertion en partenariat avec les établissements publics territoriaux, afin d'optimiser la réussite du dispositif, en mobilisant l'ensemble des acteurs de proximité de l'emploi et de l'insertion.

Par ailleurs, la société du Grand Paris favorise l'accès des petites et moyennes entreprises à ses marchés en imposant une part de marché de 20 % au minimum réalisée par des PME. La SGP transmet toutes les informations nécessaires à la coordination des partenaires aux services de l'Etat.

La région, conformément à la convention cadre régionale emploi/formation signée en janvier 2015, développe son offre de formation afin de favoriser la construction de parcours professionnels pérennes. Elle mobilise, dans la limite de son enveloppe budgétaire, ses dispositifs d'orientation, d'insertion et de formation en articulation avec les prescripteurs.

Le département, compétent en matière de solidarité sociale et territoriale, est chef de file de l'action sociale et membre du service public de l'emploi. A ce titre, il met en œuvre toute aide ou action relative à la prévention et à la prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge. Dans ce cadre, il est désigné par l'Etat comme coordinateur départemental des clauses sociales du Grand Paris dans un objectif de répartition équitable des heures d'insertion sur l'ensemble du département et entre les différentes personnes éligibles. Il anime l'action des référents ou pilotes territoriaux des clauses sociales des EPT et développe, en lien avec la coordination régionale, l'ingénierie sociale nécessaire à la construction de parcours d'insertion vers l'emploi.

Les établissements publics territoriaux (EPT) ont pour mission de mettre en œuvre les clauses sociales avec l'ensemble des partenaires locaux. Ils accompagnent les entreprises attributaires des marchés du Grand Paris. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre de la coordination départementale des clauses sociales. Pour la construction de parcours d'insertion de qualité, l'EPT recherche la mutualisation des heures à l'échelle de plusieurs communes, territoires ou entre plusieurs entreprises afin de favoriser les expériences de travail d'une durée suffisamment longue.

Les municipalités impactées par les chantiers du Grand Paris mobilisent leurs services pour une coopération active avec les établissements publics territoriaux en vue d'une mise en œuvre dynamique des clauses d'insertion et du développement de l'emploi. Elles diffusent les informations sur le Grand Paris auprès des citoyens et des structures économiques. Elles signalent aux services de l'Etat les difficultés rencontrées localement dans la vie quotidienne afin que les signataires de la présente charte recherchent ensemble les solutions les plus adéquates.

La CCI Paris Île-de-France et la CMA du Val-de-Marne ont pour mission de faciliter la croissance des entreprises artisanales, des commerces et PME, de révéler la richesse des talents, de jeter des passerelles entre le monde de l'entreprise, de l'enseignement et de la recherche en développant la

formation dans leurs écoles et centres de formation et d'apprentissage, en bâtissant des synergies entre les acteurs publics et privés sur les grands chantiers de développement comme celui du Grand Paris, en analysant le présent pour mieux préparer l'avenir, en renforçant l'attractivité du territoire, en accompagnant la transformation numérique des entreprises et en les aidant à conquérir de nouveaux marchés.

Les représentants des organisations patronales et des fédérations professionnelles participent à la réalisation des chantiers du Grand Paris. Ils participent à la structuration des métiers des travaux publics et du bâtiment et accompagnent leurs adhérents pour leur permettre d'accéder efficacement aux marchés liés au projet du Grand-Paris. Ils assurent notamment la promotion des dispositifs de formation existants.

Les missions locales travaillent, en lien avec les EPT, au parcours d'insertion des jeunes. Les métiers du Grand Paris offrent des perspectives d'insertion durable qui seront utilisées par les missions locales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

Les organisations syndicales sont associées à la démarche et assistent au comité de pilotage. Elles peuvent faire part de leurs observations dont il sera tenu compte.

Des instances de coordination val-de-marnaises

Afin de permettre une implication concertée de l'ensemble des partenaires, **un comité stratégique entreprises-emploi de la ligne 15 sud** est créé. Pour le tronçon et les gares qui traversent le Val-de-Marne, ce comité est placé auprès du Préfet du Val-de-Marne. Il a une fonction de gouvernance stratégique, d'impulsion et de mise en cohérence des initiatives. Il réunit les représentants départementaux des signataires de la convention régionale relative à l'emploi et à la formation signée le 22 janvier 2015 ainsi que ceux de la présente charte.

Pour la mise en œuvre des orientations définies par le comité entreprises-emploi, trois groupes de travail thématiques sont créés :

- **le groupe de travail « insertion »** est placé sous la responsabilité du département, en lien avec l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direccte. Ce groupe de travail mobilise les acteurs départementaux pour une mise en œuvre coordonnée et effective à 100 % des clauses sociales dans les marchés du Grand Paris.

Le département est en charge d'animer le réseau des facilitateurs et, par un travail de concertation, de participer à la coordination départementale des clauses sociales. Cette coordination à l'échelle départementale doit permettre d'améliorer, pour les différents acteurs, le suivi de la clause d'insertion, la mutualisation des bonnes pratiques et de valoriser l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les thèmes de l'emploi et de l'insertion. La mutualisation des informations facilitera l'anticipation, la connaissance des dispositifs d'accompagnement existants et le dialogue entre les acteurs.

La coordination départementale s'adossera sur :

- des animations locales existantes effectuées par les établissements publics territoriaux (EPT),
- des outils et projets développés ou en cours de déploiement avec le GIP Maximilien.

- **le groupe de travail « emploi- formation »** est animé par la direction territoriale du Val-de-Marne de Pôle emploi et la région. L'objectif du groupe de travail est de coordonner les actions permettant aux val-de-marnais et aux franciliens, en recherche d'emploi ou en reconversion, de saisir les opportunités d'emplois générées par les travaux liés au Grand Paris. A partir des besoins de recrutement des

entreprises, ce groupe de travail veille à la mobilisation des acteurs de la formation et des fédérations professionnelles, afin d'anticiper les besoins de formation sur les métiers nécessaires à la réalisation des travaux du Grand Paris. Pôle emploi met à la disposition des entreprises son site internet, dans un espace dédié sur sa page régionale Île-de-France « Grand Paris Emploi » pour y déposer leurs offres. Ce site est le point d'entrée et de centralisation des offres et des demandes d'emploi.

- **le groupe de travail « entreprises »** est animé par les chambres consulaires du Val-de-Marne et l'unité départementale 94 de la Direccte Île-de-France. Ce groupe coordonne les actions entreprises sur le département afin d'aider les entreprises du Val-de-Marne à accéder aux marchés du Grand Paris, notamment par l'organisation de la coordination de sessions de formations et de coaching sur les réponses aux appels d'offre des marchés publics identifiés au sein du dispositif Grand Paris de l'emploi et des entreprises, la diffusion de l'information sur les marchés du Grand Paris, la promotion de la plateforme CCI Business, l'aide aux regroupements momentanés d'entreprises, la mise en relation des grands donneurs d'ordre et des PME ou ETI du Val-de-Marne ainsi que la participation aux « rencontres CCI Business ».

Le groupe de travail « entreprises » travaille également au développement et à la pérennisation du tissu économique par un repérage en amont des difficultés des entreprises. Il promeut une offre de services et d'aides, à destination des entreprises, commerces et artisans dont le fonctionnement est perturbé par les travaux.

L'ensemble des partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux afin de concourir à l'optimisation de l'utilisation du site « Grand Paris Emploi » par les entreprises pour le dépôt de leurs offres.

La société du Grand Paris est associée à l'ensemble de ces structures afin de diffuser l'information nécessaire à la mise en place d'un partenariat effectif entre tous les signataires de la présente charte.

Un bilan annuel sera présenté au comité entreprises-emploi de la ligne 15 sud et diffusé à l'ensemble des partenaires. Ce bilan présente l'avancement des travaux sur les trois thématiques présentées ci-dessus.

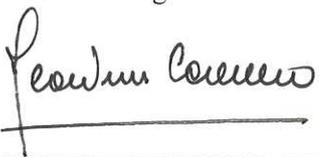
* *

Les méthodes que les partenaires auront élaborées ont vocation à être utilisées pour l'ensemble des grands chantiers concernant le Val-de-Marne dans les 15 ans à venir : chantiers de transport public de toute nature et de construction du bâtiment ou aménagement autour des gares.

Les partenaires de la charte s'engagent à coopérer durant toute la phase de réalisation des travaux afin que le Val-de-Marne et la région Île-de-France bénéficient des retombées les plus favorables pour ses habitants et ses entreprises. Les signataires associeront, en tant que de besoin, d'autres acteurs dans leurs démarches partenariales. La charte peut faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou d'actions nouvelles envisagées conjointement par les signataires.

Chaque signataire peut décider de se retirer du partenariat après un préavis de 3 mois. La charte prend fin sur décision du comité entreprises-emploi après un constat d'achèvement des travaux du Grand Paris.

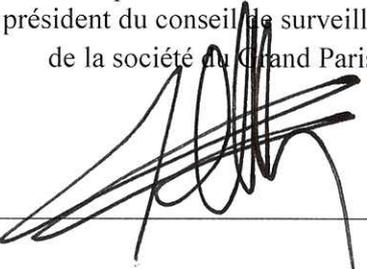
Signatures à Créteil, le 7 décembre 2016

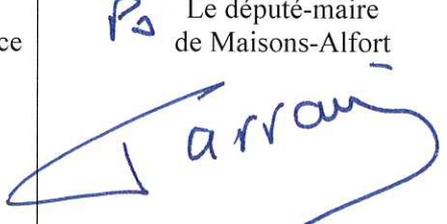
Le préfet de la région Ile-de-France


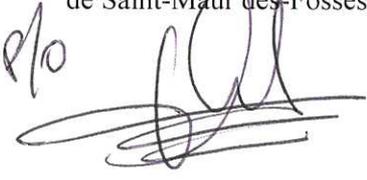
Le président du directoire de la société du Grand Paris

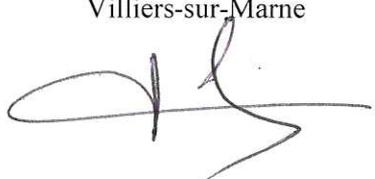

La rectrice de l'académie de Créteil


Le député-maire de Créteil, ancien ministre, président de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir »,


Le député-maire de Cachan, président du conseil de surveillance de la société du Grand Paris


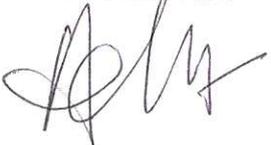
Le député-maire de Maisons-Alfort


Le député-maire de Saint-Maur des-Fossés


Le député-maire de Villiers-sur-Marne


Le sénateur, président du conseil départemental du Val-de-Marne

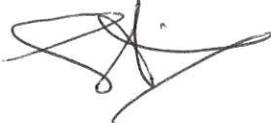
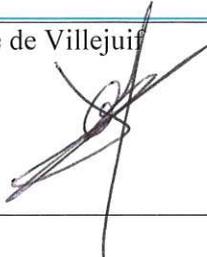
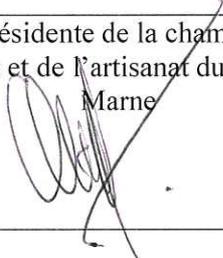
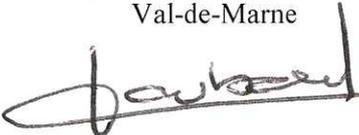
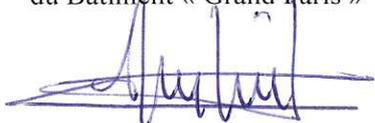
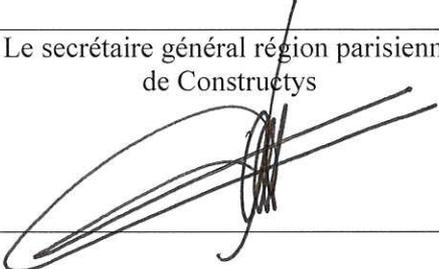
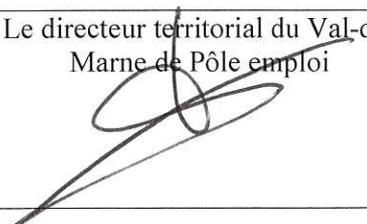
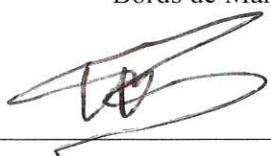
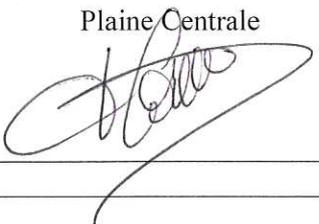

Le sénateur-maire d'Alfortville


La présidente du conseil régional d'Ile-de-France


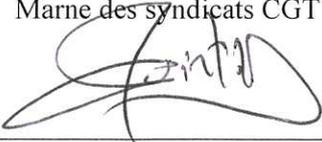
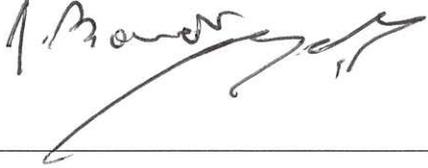
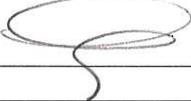
Le maire de Champigny-sur-Marne, vice-président du comité stratégique de la société du Grand Paris


Le maire d'Arcueil

Christian METAIRIE
 Vice-président du Conseil Départemental du Val de Marne

<p>Le maire de Bry-sur-Marne</p> 	<p>Le maire de Villejuif</p> 	<p>Le maire de Vitry-sur-Seine</p> 
<p>Le président de l'EPT « Paris Est Marne & Bois », vice-président de la métropole du Grand Paris, maire de Nogent-sur-Marne</p> 	<p>Le président de l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre », maire-adjoint de Vitry-sur-Seine</p> 	<p>Pour la CCI Paris Ile-de-France, la CCI Val de Marne Le Président</p> 
<p>La présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne</p> 	<p>Le président de la fédération régionale des travaux publics</p> 	<p>Le président de la fédération des SCOP BTP</p> 
<p>Le président de la CGPME Val-de-Marne</p> 	<p>Le délégué général pour le Val-de-Marne du MEDEF</p> 	<p>Le président de la fédération française du Bâtiment « Grand Paris »</p> 
<p>Le président de la CAPEB Grand Paris</p> 	<p>Le secrétaire général région parisienne de Constructys</p> 	<p>Le président de l'UPA Île de France</p> 
<p>Le directeur territorial du Val-de-Marne de Pôle emploi</p> 	<p>La présidente de la mission locale des Bords de Marne</p> 	<p>La présidente de la mission locale Plaine Centrale</p> 
<p>Le président de la mission locale INNOVAM</p> 		

En présence des organisations syndicales :

<p>Le secrétaire général de l'union départementale du Val-de-Marne des syndicats CGT</p> 	<p>Le secrétaire général de l'union départementale du Val-de-Marne CFDT</p> 	<p>Le secrétaire général de l'union départementale du Val-de-Marne FO</p> 
<p>Le secrétaire général de l'union départementale du Val-de-Marne CFTC</p>	<p>Le secrétaire général de l'union départementale du Val-de-Marne CFE CGC</p> 	<p>La secrétaire générale de l'union départementale du Val-de-Marne UNSA</p>
<p>La secrétaire générale de l'union départementale du Val-de-Marne FSU</p>	<p>Le secrétaire général de l'union départementale du Val-de-Marne Solidaires</p>	<p>FACÉ VAL DE MARNE RV du Val de Marne</p> 